



SDU-CLIAS 18/FSU
Conseil Général du Cher
Site Pyramide
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES CEDEX
☎ 02-48-25-25-44 ✉ sdu18.fsu@cg18.fr
Site internet : www.snuclias-fsu.fr
Permanences les lundi et jeudi



**PARTICIPATION DES COLLECTIVITES LOCALES A LA
COMPLEMENTAIRE SANTÉ (mutuelle et maintien de salaire) : le
décret relatif à la participation des collectivités territoriales est
paru au journal officiel de novembre 2011**

**Le SDU18/FSU se félicite de cette parution attendue depuis très
longtemps (plus de 4 ans pour la Territoriale).**

**Nous avons interpellé le président du Conseil général à de
nombreuses reprises sur cette participation financière,
notamment lors de la mise en place du contrat prévoyance
(maintien de salaire). La réponse était toujours la même :**

« On attend le décret ». Voilà chose faite.

Le Président va pouvoir tenir ses engagements (CTP de novembre 2010).

**Pour fixer la participation financière de la collectivité, un groupe de travail,
constitué des organisations syndicales et de l'Administration, a commencé à
travailler sur ce dossier.**

**Dans un premier temps, un questionnaire, demandé par le SDU18/FSU
depuis plus de 2 ans, va enfin être diffusé aux agents.**

Son objectif est de faire un état des lieux et d'évaluer les besoins des agents.

**Cette participation des collectivités à la protection sociale de leurs agents est une
question majeure, car de nombreux agents n'ont plus les moyens de prendre une
mutuelle et encore moins une garantie maintien de salaire.**

**Cette participation financière est la condition indispensable pour que
l'ensemble des agents de notre collectivité bénéficient d'une protection
complémentaire digne de ce nom.**

A titre d'exemple, voici ce qu'un Conseil général donne aux agents :

**Participation forfaitaire annuelle de 200 euros à 60 euros selon l'indice et
la situation familiale.**

**Nous rappelons que tous les agents sont sanctionnés depuis janvier 2012 par la mise en
place d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie et par l'augmentation de la TVA.**

Il est nécessaire que notre collectivité fasse preuve de solidarité.